



Demande de carte d'identité

Pour tous dossiers incomplets, un nouveau rendez-vous sera obligatoire.

Depuis le mardi 19 avril 2022, les retraits de titres (CNI et Passeports) se feront sans rendez-vous aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Pour déposer votre dossier de demande de carte nationale d'identité ou la renouveler, pour vous ou un enfant dont vous êtes le représentant légal, vous devez vous rendre en personne (ou avec l'enfant) en mairie de Trappes.

Tout dépôt de dossier se fait sur rendez-vous auprès du service Affaires générales.



Vous pourrez annuler ou décaler votre rendez-vous directement depuis cette plate-forme.

Lors de votre rendez-vous en mairie, merci de bien venir avec le CERFA complété ou la pré-demande en ligne imprimée.

Infos pratiques

Titres d'identité : la durée de validité des pré-demandes en ligne est rallongée

Un [arrêté du 7 août 2023](#) rallonge la durée de validité des pré-demandes de titres en ligne en faisant

passer cette durée de six à douze mois, afin de conserver plus longtemps aux usagers qui sollicitent un rendez-vous en mairie le bénéfice de leur démarche en ligne.

Il permet en outre aux usagers de choisir d'ajouter des pièces justificatives à leur pré-demande en ligne, afin de gagner du temps lors du dépôt de leur demande de carte nationale d'identité ou de passeport en mairie.

Liens utiles

[Les pièces à réunir](#)
[Arrêté du 7 août 2023](#)